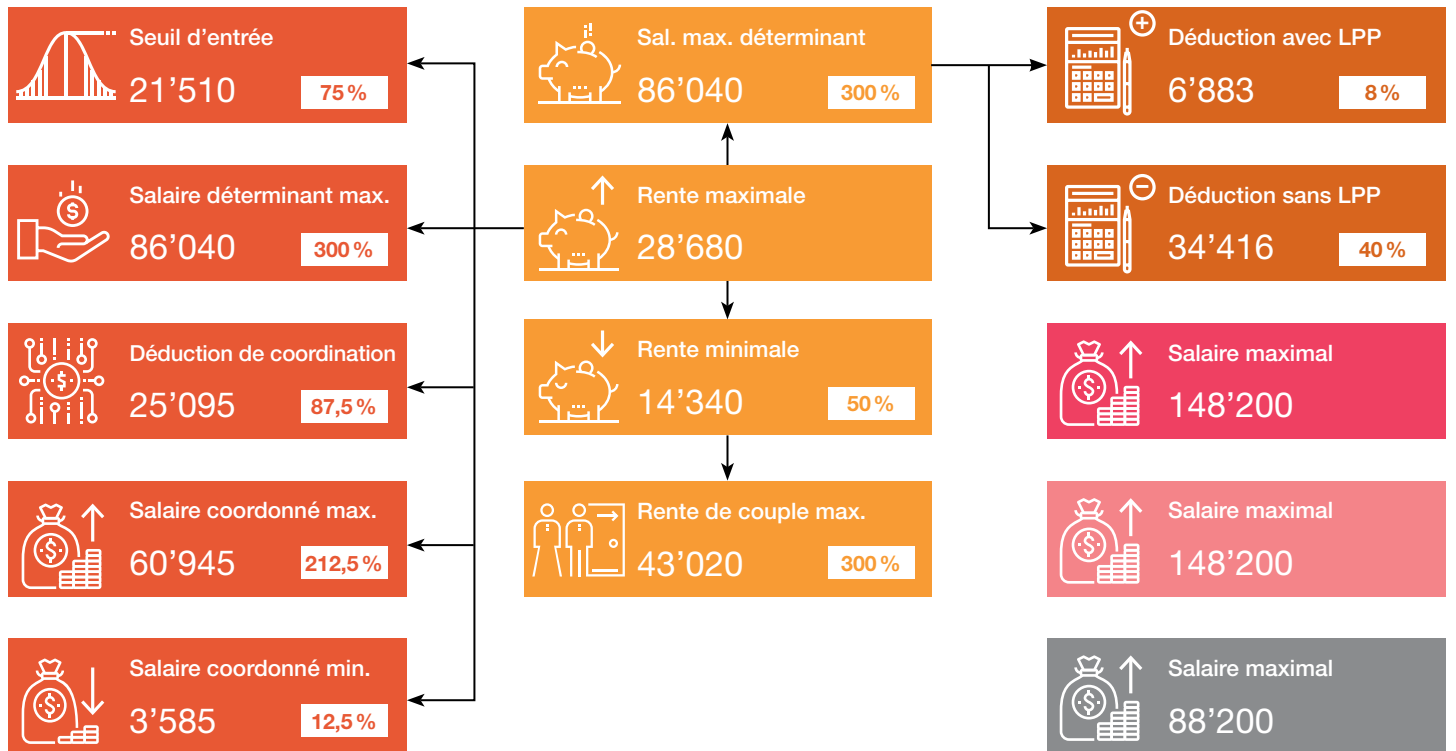


# Chiffres clés des assurances sociales 2021



LPP AVS/AI 3a LAA AC APG/AM

AVS/AI	AC	APG/AM
<b>Rentes</b>		
Rente vieillesse / AI simple		100 %
Rente de couple max. plafonnée		150 %
Rente de veuve/veuf		80 %
Rente d'orphelin		40 %
Rente d'orphelin de père et de mère		60 %
Rente AI pour enfant		40 %
<b>Âge de la retraite des femmes</b>	<b>64 ans</b>	
<b>Âge de la retraite des hommes</b>	<b>65 ans</b>	

Revenus exempts de cotisation par an		
CHF < 16'800 64/65 ans (perception rente AVS)		
CHF < 2'300 pour salaire minime		
Cotisations	½ employé	Travailleurs indépendants
AVS	8,7 %	8,1 %*
AI	1,4 %	1,4 %*
APG	0,5 %	0,5 %*
<b>Total</b>	<b>10,6 %</b>	<b>10 %*</b>

\* Pour les revenus inférieurs à 57 400 francs, le taux de cotisation est réduit selon le barème dégressif

AVS / AI / APG	Personnes sans activité
Cotisation minimale	CHF 503
Montant maximum	CHF 25'150

AC	½ employé	½ employeur
	2,2 % jusqu'à CHF 148'200	
	1,0 % à partir de CHF 148'200	

LPP	
<b>Rentes (loi)</b>	
H: vieillesse	6,80 % AGH* mit Zins
H: AI	6,80 % AGH* ohne Zins
F: vieillesse	6,80 % AGH* mit Zins
F: AI	6,80 % AGH* ohne Zins
*AV: avoir de vieillesse	
Rentes de vieillesse	100 %
Rente enfants de retraite	20 %
Rente d'invalidité	100 %
Rente AI pour enfant	20 %

Avant la retraite rente AI	
<b>Après la retraite rente de vieillesse</b>	
Rente de veuve/veuf	60 %
Rente d'orphelin	20 %

Rentes AI	
< 40 %	Aucune rente
40 % – 49 %	Quart de rente
50 % – 59 %	Demi-rente
60 % – 69 %	Trois quarts de rente
70 % – 100 %	Rente entière

Bonifications de vieillesse annuelles		
Hommes	Femmes	
25 – 34 ans	25 – 34 ans	7 %
35 – 44 ans	35 – 44 ans	10 %
45 – 54 ans	45 – 54 ans	15 %
55 – 65 ans	55 – 64 ans	18 %

**Cotisations:** L'employeur doit payer au moins la moitié des coûts totaux  
**Seuil d'entrée:** CHF 21'510

LAA		
<b>Rentes / indemnités journalières LAA</b>		
Veuves/veufs	40 %	} max. 70 %
Orphelin père ou mère	15 %	
Orphelin père et mère	25 %	
Invalidité	80 %	
Complémentaire (décès / invalidité totale)	90 %	avec 1 <sup>er</sup> pilier
Indemnités journalières	80 %	dès le 3 <sup>e</sup> jour

Autres prestations	
Frais de guérison hôpital division commune	
Traitement médical	
Voyage, transport + frais de sauvetage	
Moyens auxiliaires, dommages matériels	
Transport du corps + frais funéraires	
Indemnité pour atteinte à l'intégrité	

Cotisations	
<b>AP</b>	à la charge de l'employeur
<b>ANP</b>	à la charge de l'employé